

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AU SOIN POUR TOUS - (N° 657)

AMENDEMENT

N ° AS108

présenté par
M. Dharréville et M. Monnet

ARTICLE 4

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en lien étroit »

les mots :

« formalisée par un protocole de collaboration qui définit les modalités de coopération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer la disposition du présent article en formalisant la coordination entre « infirmier référent », médecin traitant et pharmacien correspondant par un protocole de collaboration.